

Contrat d'opération : un premier recul...!!

ACCORD DEVELOPPEMENT EMPLOI

La diffusion de la pétition de la CGT contre le contrat d'opération et vos nombreuses signatures, ont fait bouger les lignes! Les Organisations Patronales (OP) ont proposé de scinder en deux l'accord sur le développement de l'emploi.

Désormais, elles proposent d'isoler la négociation sur le contrat d'opération, qu'elles savent refusée par les salarié.e.s, et obtenir une signature sur le reste des propositions. Le refus de l'un, ne bloquerait pas la mise en place de l'autre. Ce premier recul, que nous savons tactique, est la preuve que la mobilisation des salarié.e.s, portée par les Organisations Syndicales (OS), si minime soit-elle, permet d'obtenir des résultats. **Nous espérons que toutes les organisations syndicales refuseront avec la CGT le deuxième accord qui prévoit, l'augmentation des périodes d'essai et l'augmentation de la durée minimale de travail des temps partiels.**

CALENDRIER NEGOCIATIONS 2021

Lors de la réunion de la CPPNI de janvier, la mise en place du calendrier de négociations 2021 a donné lieu à une sérieuse passe d'armes entre OP et OS. Le but des OP est d'éloigner des futures négociations, les thèmes d'actualité qui les embarrassent : **télétravail et activité partielle.**

Télétravail :

Les organisations patronales ne jugent pas urgent de négocier un accord télétravail qui protégerait l'ensemble des salarié.es des TPE sans présence syndicale. Pour la CGT et l'ensemble des OS, l'encadrement du télétravail est une priorité. il faut donner un cadre strict pour éviter le télétravail en mode

dégradé, sans prise en charge des frais, ou a minima. C'est pourtant une prérogative de l'employeur de fournir les moyens nécessaires au travail. La santé et la sécurité des télétravailleur.se.s sont aussi de sa responsabilité. La mise à jour des DUER et le travail conjoint avec les IRP, la participation de l'employeur aux frais d'assurance habitation, puisque utilisée comme local professionnel, aux frais de restauration, les conditions de retour sur site pour éviter l'isolement ou les violences conjugales, la sécurisation des données personnelles, la charge de travail, doivent être négociés au niveau de la branche professionnelle.

Activité partielle longue durée :

Les OP ne jugent pas non plus prioritaire de négocier un accord d'activité partielle longue durée (APLD) malgré les menaces de confinement ou de baisse d'activité due à la crise sanitaire. Un accord APLD permettrait de maintenir à 60% la prise en charge par l'état de l'indemnisation des salarié.e-s en chômage partiel et d'éviter les licenciements économiques.

Bulletin d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Nom entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Secteur d'activité : _____

Catégorie professionnelle (cocher la case correspondante) :

Employé Technicien Agent de maîtrise

Cadre Ingénieur

A retourner par courrier à l'adresse située à gauche.